Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_031-DE

DC_2026_031

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2026

Secrétaire de séance : Madame MOUSSU Thérèse

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 6 pouvoirs) : 55	L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 23/01/2026

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Claudine HUMBERT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Gilbert GERARD - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Pauline SEGRETAIN - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Anne BRIDEL - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE,Nicolas KERDRAON - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Elisabeth BRUN,Katia BONNANT donne pouvoir à Amand LETORT,Ludovic LE SQUER donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Jean-Luc DELAUNAY donne pouvoir à Stéphane DOUABIN,Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Anne BRIDEL

Etaient absents :
Christian HAMELOT,Nathalie CLOUET,Marie-Renée SAILLANT,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Jean-Luc DUVEL,André BOUTHEMY,Joseph JEULAND,Anne-Marie MORLIER,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Joseph JOUAULT,Erick GESLIN,Pierre LEONARDI,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Fabrice HEULOT,Jean-Yves BESNARD,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_031-DE

DC_2026_031

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 29 JANVIER 2026

- Prescription de la modification n°6 du PLU de Vitré

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-436 à L.153-48 ;
Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 15 février 2018 ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal du 23 janvier 2020 approuvant la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2020_005 du conseil municipal de Vitré du 23 janvier 2020 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de Vitré ;
Vu la délibération n°2021_258 du conseil municipal de Vitré du 13 décembre 2021 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération 2024_058 du conseil municipal de Vitré du 18 mars 2024 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_104 du conseil municipal de Vitré du 27 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°4 du PLU ;
Vu la délibération n°2024_140 du conseil municipal de Vitré du 25 juin 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération n°2024_222 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la modification n°3 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2024_223 du conseil municipal de Vitré du 18 novembre 2024 relative à l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Vitré ;
Vu la délibération n°2025_186 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 28 août 2025 relative à l'approbation de la modification n°5 du PLU de Vitré ;
Vu les arrêtés du Maire de Vitré n°AM_2020_384 du 3 septembre 2020, n°AM_2021_333 du 7 septembre 2021, n°AM_2022_164 du 29 avril 2022, n°AM_2024_076, n°AM_2024_476 respectivement relatifs aux procédures de mise à jour n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du PLU de Vitré ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme de Vitré réunie le 19 janvier 2026 ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le plan local d'urbanisme en vigueur pour les motifs suivants :
- Modification de zonage, reclassement du secteur de l'Aurore en zone de loisir (zone UL),
- Création d'un STECAL pour permettre l'extension de l'activité d'un paysagiste au lieu-dit Le Petit Châlet,
- Classement d'un jardin privé (28 rue du Collège) en « Elément concourant à la biodiversité urbaine » au règlement graphique du PLU, et en « Parc, jardin, cœur d'ilôt protégé » au règlement graphique de l'AVAP,
- Autorisation limitée de constructions à vocation d'abri, de stockage ou d'agrément en zone naturelle écologique (zone NE) ;

Considérant que les évolutions précitées nécessitent une modification du règlement écrit, du document graphique et du rapport de présentation du PLU de Vitré ;

Considérant que les évolutions envisagées répondent aux objectifs suivants :
- identifier et sanctuariser une zone de loisir existante,
- permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et d'un projet économique,
- protéger un espace de biodiversité en cœur de ville,
- mieux répondre aux objectifs fixés en zone NE ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260130-DC_2026_031-DE

DC_2026_031

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun du PLU car elles :
- ne remettent pas en cause les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Vitré,
- n'ont pas pour objet de réduire un espace agricole, naturel ou forestier ou un espace boisé classé,
- n'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'aurait pas été ouverte à l'urbanisation ou fait l'objet d'acquisitions foncières significatives par l'établissement public compétent ;
- ne créent pas d'orientation d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Il vous est proposé de prescrire la modification n°6 du PLU de Vitré.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 55

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 55**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 30/01/2026
Qualité : Président de Vitré Communauté

La Secrétaire de séance,
Thérèse MOUSSU

Signé par : Thérèse MOUSSU
Date : 02/02/2026
Qualité : 8e vice-présidente : Thérèse Moussu

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.